

Renvoi au comité de Sûreté générale de la lettre du tribunal criminel de la Vienne qui désavoue l'adresse faite en son nom à la Convention, lors de la séance du 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de la lettre du tribunal criminel de la Vienne qui désavoue l'adresse faite en son nom à la Convention, lors de la séance du 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 99;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17514_t1_0099_0000_2

Fichier pdf généré le 07/10/2019

9

Les membres du tribunal criminel du département de la Vienne désavouent l'adresse qui a été faite à la Convention nationale au nom de ce tribunal : nous n'écouterons, disent-ils, que la justice et la loi; la Convention nationale sera notre seul point de ralliement.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (18).

Les membres composant le tribunal criminel du département de la Vienne désavouent l'adresse qui a été faite à la Convention nationale au nom de ce tribunal, dont aucun d'eux n'étoit membre alors; ils disent que cette adresse étoit l'ouvrage d'une douzaine de meneurs que le représentant du peuple Chauvin a démasqués et destitués; ils terminent par assurer la Convention de leur dévouement et qu'ils n'auront d'autre point de ralliement qu'elle (19).

10

La société populaire de Mende, département de la Lozère, demande que l'indulgence ne soit que pour le patriote égaré; que la justice la plus sévère soit à l'ordre du jour; que la Convention reste à son poste.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (20).

11

La société populaire de Tournus [Saône-et-Loire] demande la révision de la loi du 2 thermidor, et le rétablissement des étapes.

Renvoyé au comité Militaire (21).

12

Les administrateurs du département du Bas-Rhin, appuient l'adresse de la société populaire de Wissembourg, et demandent une modification du décret du 2 thermidor.

Renvoyé au comité Militaire (22).

13

La société populaire de Catera [?], département du Nord, écrit que l'union des patriotes démasque les amis des Autrichiens; que le dommage qu'ils ont causé sera bientôt réparé; qu'ils ont ouvert une souscription pour l'armement du vaisseau Le Vengeur. Ils invitent la Convention nationale à rester à son poste et la félicitent de son énergie.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (23).

14

La société populaire de Lormont [Bec-d'Ambès] fait passer le tableau des dangers attachés au terrorisme et au modérantisme; elle demande la punition des contre-révolutionnaires, la réduction des hommes suspects et une surveillance active.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (24).

15

La société populaire et le conseil-général de la commune de Fressin [Pas-de-Calais] écrivent que l'ombre du tyran Robespierre plane encore sur la France. Ils invitent la Convention à rester à son poste, à maintenir le gouvernement révolutionnaire, dirigé par la justice, à faire juger Joseph Le Bon et ses complices.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (25).

Les habitants du département du Pas-de-Calais réclament la prompt punition des monstres qui ont voulu faire un désert de cette contrée de la France, et dont Caligula Joseph Lebon étoit le chef (26).

16

La société populaire d'Auxerre [Yonne] écrit que les chevaliers du poignard, mis en liberté, relèvent aujourd'hui la tête; qu'ils insultent aux lois, soufflent le feu de la discorde et prononcent le nom de roi. Elle demande le maintien du gouverne-

(18) P.-V., XLVII, 128.

(19) Bull., 29 vend. (suppl.).

(20) P.-V., XLVII, 128-129.

(21) P.-V., XLVII, 129.

(22) P.-V., XLVII, 129.

(23) P.-V., XLVII, 129.

(24) P.-V., XLVII, 129.

(25) P.-V., XLVII, 129.

(26) Gazette Fr., n° 1016.